

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF11

présenté par
M. Carrez et M. Mariton

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , à l'exception des cessions pour lesquelles une promesse de vente aurait acquis date certaine avant le 1er septembre 2013 et dont la date de signature de l'acte authentique est antérieure au 1^{er} janvier 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de décaler la suppression des abattements pour durée de détention en matière de terrains à bâtir en en conservant le bénéfice pour les cessions pour lesquelles une promesse de vente aurait acquis date certaine avant le 1er septembre 2013 – date de l'entrée en vigueur de la réforme hors terrains à bâtir – et dont la date de signature de l'acte authentique est antérieure au 1er janvier 2015.